

<i>Nombre de membres du Conseil :</i>	19
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	19
<i>Conseillers présents :</i>	16

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24.09.2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CHOPARD Manon, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal.

ABSENTS EXCUSES : CLOZEL Jean-Paul (procuration à ARZALIER André), GARDON Jean (procuration à FERREYRE Gérard), SOZET Dominique (procuration à JOLIVET Alain).

Date de la convocation : 17.09.2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Madame Delphine DOUMAGNAC, qui remplace depuis le 1^{er}/09/2015 Mme Catherine TERRIER, qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1/11/2015.

I - QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Mademoiselle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Mademoiselle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 16.07.2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 16.07.2015.

III bis - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande de bien vouloir :

* ajouter l'information suivante :

- Information : Rapport d'activité 2014 d'HTCC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'ajout de l'information suivante «Information : Rapport d'activité 2014 d'HTCC».

IV – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATIONS

OBJET : N° 0056 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

RAPPORTEUR : Gérard FERREYRE

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmé correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La Commune de Saint-Jean-de-Muzols s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et I.O.P. (Installations Ouvertes au Public) communaux d'ici 9 ans :

- Espace Noël Passas (2^{ème} catégorie), 14 900 €
- Eglise (3^{ème} catégorie), 1 935 €

- Gymnase Place du Marché (3^{ème} catégorie), 3 200 €
- Halle Multisports de Varogne et vestiaires Foot (3^{ème} catégorie), 5 300 €
- Ecole Maternelle «René Cassin» et cantine scolaire (5^{ème} catégorie), 21 210 €
- Ecole Elémentaire «Louise Michel» (5^{ème} catégorie), 4 100 €
- Mairie (5^{ème} catégorie), 7 350 €
- Médiathèque, Centre Infocom et Salles de réunion «Les Vignes» (5^{ème} catégorie), 7 400 €
- Tennis : vestiaires et sanitaires (5^{ème} catégorie), 1 500 €
- Salle Communale de Lubac (5^{ème} catégorie), 1 400 €
- Boulodrome : local et terrains de jeux (I.O.P.), 3 600 €
- Cimetière : sanitaires et terrain (I.O.P.), 63 000 €.

Monsieur le Maire rajoute quelques précisions : les 2^{ème} et 3^{ème} catégories devront être mises en accessibilité rapidement, à la différence des bâtiments classés en 5^{ème} catégorie et les IOP (Installations Ouvertes au Public). L'accessibilité s'adresse à toutes les formes de handicap, que ce soient des personnes handicapées, des malvoyants, des malentendants ou autres.

Compte-tenu de la somme à allouer à ces travaux (135 000 € H.T. estimés), il a été décidé de les échelonner sur 9 ans en budgétant la somme de 15 000 € chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que joint en annexe et AUTORISE M. le Maire à le signer et le déposer en Préfecture.

OBJET : N° 0057 PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N° 2

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007. A la suite de cette approbation, le PLU a fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée le 20/11/2014.

M. le Maire expose qu'une deuxième modification du PLU est rendue nécessaire.

La présente modification porte sur deux secteurs de la Commune :

- le Secteur dit de «La Roue», aujourd'hui classé dans le PLU approuvé en AU (22 520 m²) et 3AUa (20 338 m²), inscrit pour partie dans le périmètre de protection des monuments historiques et pour partie dans un périmètre AOC Saint-Joseph. Enfin, ce secteur est soumis dans le cadre du PLU à une Orientation d'Aménagement (OA).

- le Secteur dit «des Drôles» aujourd'hui classé dans le PLU approuvé en 1AUa (54 210 m²) et NI (17 575 m²). Ce secteur est soumis dans le cadre du PLU à une Orientation d'Aménagement (OA).

M. le Maire rappelle les règles ci-après concernant les procédures de modification du P.L.U. :

La modification du PLU peut être utilisée pour :

- actualiser une règle ou adapter des limites de zonage,
- ajouter, modifier ou supprimer des emplacements réservés,
- ouvrir à l'urbanisation une zone d'urbanisation future.

La procédure de modification est possible à condition que la modification envisagée :

- repose sur des motifs d'intérêt général,
- ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-1,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

En cohérence avec le PADD, l'objectif de la modification est d'actualiser et modifier les conditions visant à maîtriser le développement urbain sur les sites de La Roue et des Drôles, de reporter à plus long terme l'urbanisation du secteur des Drôles en raison du coût des équipements en voies et réseaux, à réaliser et reconfigurer le périmètre et le contenu de l'opération sur le secteur de La Roue afin de préserver les vignes AOC.

M. le Maire indique que le projet de dossier de modification sera notifié :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président du SCOT,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président d'Hermitage-Tournois Communauté de Communes,
- aux Maires des Communes limitrophes.

Monsieur le Maire résume en précisant que la procédure de modification n° 2 du PLU a été mise en œuvre pour refaire l'opération d'aménagement du secteur des Drôles et de la Roue. Le bureau d'étude Urba-site a été sélectionné et a fait des propositions. En ce qui concerne les Drôles, ce site de 7 hectares pourrait accueillir 120 ou 130 habitations. Les conclusions du bureau nous ont amenés à décider un report de cette opération d'aménagement compte tenu du coût très élevé de la viabilisation (assainissement, électricité, eau potable et voirie). Par ailleurs, le grenelle de l'environnement impose maintenant des liaisons douces avec le centre du village ; avec la voie ferrée au milieu du village cela paraît trop compliqué. Ce site va rester sur le PLU en zone AU (zone à urbaniser). Cette zone est donc bloquée et est rendue provisoirement à l'activité agricole. Pour l'urbaniser, il faudra faire une modification du PLU.

En ce qui concerne le quartier de la Roue, sur un précédent PLU, il y avait un peu plus de 2 Hectares en orientation d'aménagement programmée et un peu plus de 2 Hectares en zone à urbaniser à long terme. Cette dernière se trouve être en zone d'appellation contrôlée. On a rendu à l'appellation Saint-Joseph les terres en AOC. Ensuite, il restait hors zone St Joseph environ 22 000 m2. Sur ces 22 000 m2, on a retenu que 10 000 m2 pour faire une opération d'aménagement, le reste est rendu à l'appellation St Joseph. Monsieur le Maire rappelle que c'est une orientation d'aménagement. Une fois qu'un promoteur aura fait l'acquisition de toutes ces parcelles, il devra respecter ces orientations d'aménagement. Pour mener à bien ces négociations nous aurons vraisemblablement recours à un établissement public EPORA. Nous souhaiterions mettre en route ce projet avant la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la mise en œuvre de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, conformément aux dispositions des articles L. 123-13 et suivants du code de l'urbanisme.

- DIT que, conformément à l'article R. 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

OBJET : N° 0058 URBANISME – ACQUISITION FONCIERE CHEMIN DE VAROGNE

RAPPORTEUR : M. le Maire

Aux fins d'élargissement du Chemin de Varogne, il est nécessaire pour la commune d'acquérir une bande de terrain de 25 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB 53, située 12 chemin de Varogne et appartenant à l'Indivision Murielle ROBERT – Marilyn FIGUEROA.

M. le Maire propose d'acquérir à l'Indivision ROBERT-FIGUEROA, propriétaire de la parcelle AB 53, 25 m² à distraire de cette parcelle, moyennant le prix de 5 Euros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune à l'Indivision ROBERT-FIGUEROA de 25 m² à distraire de la parcelle AB 53 au prix de 5 Euros le m².
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : N° 0059 CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES

RAPPORTEUR : Gérard FERREYRE

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

M. le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE07 pour les dossiers que la Commune souhaite valoriser avec le SDE07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE07.

Monsieur le Maire précise que le SDE est habilité, depuis le 1/09/2015, à collecter les certificats d'économie d'énergie. Nous avons le projet de changer la chaudière à gaz de l'espace Noël Passas. Nous allons faire valoir ce certificat d'économie d'énergie. En contrepartie, le SDE

nous versera une subvention, dans certains cas, celle-ci peut aller jusqu'à 50 % du montant de l'investissement. Cette convention est signée pour une durée maximum de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de la convention pour la valorisation des CEE.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE07.

OBJET : N° 0060 IMMEUBLE ADIS - SALLE COMMUNALE «LES PRAIRIES» – COMPENSATION FINANCIERE

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 mai 2006 relative à la mise à disposition de la Commune par la SA ADIS HLM d'une salle de 50 m² au rez-de-chaussée des appartements du Foyer-logements pour personnes âgées, Quartier Les Prairies.

Il précise que la Commune ne souhaite plus bénéficier de cette salle et qu'il a été proposé à la SA HLM ADIS d'en disposer pour y aménager un logement social.

Par courrier en date du 4 août 2015, la SA ADIS HLM a répondu favorablement à cette proposition et suggère de rester propriétaire de cette salle en compensant son obligation de rétrocession gratuite par le versement de la somme de 32 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la compensation financière de 32 000 € de la SA ADIS HLM en lieu et place de la rétrocession gratuite de la salle.
- AUTORISE M. le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir avec la SA ADIS HLM.

OBJET : N° 0061 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LEMPS AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 :

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2014-2015.

- Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 sont les suivantes :
- 354.72 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
 - 1 256.68 € pour un élève scolarisé en maternelle, *soit la somme de 12 151.44 €.*

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2014-2015, 19 élèves domiciliés à LEMPS (6 enfants de maternelle et 13 enfants d'élémentaire) sont concernés par ces participations aux frais scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2014-2015 à :
 - 354.72 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
 - 1 256.68 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de LEMPS l'avenant n° 1 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2014-2015 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0062 PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

RAPPORTEUR : Alain JOLIVET

M. le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps (C.E.T.) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (R.A.F.P.).

Considérant l'avis du comité technique en date du 17/09/2015.

M. le Maire propose à l'Assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne-temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2015.

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet).

- Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le

31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.
- DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2015.
- DIT que le CET constitue désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

OBJET : N° 0063 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE

RAPPORTEUR : Alain JOLIVET

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent communal au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose de créer le poste correspondant, avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs en créant, avec effet au 1^{er} octobre 2015, un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

OBJET : N° 0064 PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE / GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE MNT – AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : Alain JOLIVET

M. le Maire indique que, lors de sa séance du 27/02/2014, le Conseil Municipal a pris la décision d'adhérer à la convention de participation «Prévoyance» du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche afin de proposer au personnel communal une protection sociale complémentaire en cas d'arrêt de travail.

M. le Maire rappelle que tout agent nouvellement embauché dispose d'un délai de 6 mois pour adhérer sans conditions.

A compter du 1^{er} octobre 2015, si l'agent n'a pas adhéré dans les 6 mois, un délai de stage de 1 an lui sera appliqué. Ce délai de stage se substituera au questionnaire médical en vigueur à ce jour.

Par ailleurs, le taux de cotisation passera de 1.48 % à 1.45 % pour l'ensemble des agents de la collectivité.

M. le Maire précise qu'un avenant n° 1 entre le Centre de Gestion de l'Ardèche et la Mutuelle Nationale Territoriale a été établi afin de modifier ces conditions d'adhésion, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de participation «Prévoyance» conclue entre le Centre de Gestion de l'Ardèche et la Mutuelle Nationale Territoriale prenant effet le 1^{er} octobre 2015.

OBJET : N° 0065 HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

RAPPORTEUR : Myriam FARGE

Monsieur le Maire explique que la CLECT est une commission qui se réunit au niveau de l'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes chaque fois qu'une compétence nouvelle est prise à la Communauté de Communes, (des charges en plus pour l'HTCC et des charges en moins pour les Communes). Cette commission servira à évaluer et à valider ces charges qui seront déduites de la dotation à la Commune (attribution de compensation).

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts selon lequel «il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale Hermitage-Tournonais Communauté de Communes et les Communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant».

Considérant que pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences et la réduction ou l'élargissement d'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes, il y a lieu de procéder à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres.

Considérant la demande d'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes de procéder au sein du conseil municipal à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura 26 membres titulaires et 26 membres suppléants pour siéger au sein de l'Hermitage-Tournonais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER M. CLOZEL Jean-Paul membre titulaire pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'Hermitage-Tournonais Communauté de

Communes.

- DESIGNNE M. SOZET Dominique membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes en cas d'empêchement du membre titulaire.

RAPPORT D'ACTIVITE 2014 D'HTCC

Dossier transmis à tous les conseillers municipaux et la présentation a été faite lors du Conseil Municipal.

V DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2015_0026	Section AK n° 65	Rue du Vieux Village	19/08/2015
N°2015_0027	Section AY n° 120 Lot A	Chemin de Moneron	24/08/2015
N°2015_0028	Section AY n° 120 Lot B	Chemin de Moneron	24/08/2015

Décision n° 2015_0025 du 14/08/2015	Portant passation d'un marché de prestations de services – Fourniture et livraison de repas en liaison froide des restaurants scolaires des communes membres du groupement de commandes – lot n°1, avec la société SHCB – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER. <u>Prix du repas normal : 2.68 € H.T.</u> Prix du repas sans viande : 2.70 € H.T. Prix du repas sans porc : 2.70 € H.T. Prix du pique-nique : 2.75 € H.T.
--	--

VI - COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Travaux Digue du Doux

Les travaux de la tranche 1 sont terminés. La réception des travaux a eu lieu ce lundi 21/09 à 14h00.

Le projet pour la 2^{ème} tranche, revu et corrigé, nous sera présenté lors d'une réunion le mercredi 30 septembre 2015.

- Travaux de mise en séparatif réseaux assainissement collectif La Rochette

Monsieur le Maire précise que le projet va être examiné avec le cabinet DMN jeudi 1^{er} octobre 2015. Lorsque ce projet sera validé, une réunion publique avec les riverains suivra pour le présenter.

- Permis d'aménager** : Lubac : 12 logements
Les Cholettes : 13 logements
Rue du Colombier : 3 villas.

Monsieur le Maire indique que les aménageurs privés vont pouvoir faire la viabilisation.

- FDS

* scolaires : mardi 22, jeudi 24 et vendredi 25/09/2015

* Tout public : samedi 26 et dimanche 27/09/2015.

Dates à retenir :

- Jeudi 8 octobre à 18h30 : Municipalité
- Jeudi 15 octobre à 18h30 : Commission des travaux
- Lundi 19 octobre à 18h30 : C.C.A.S.
- Jeudi 29 octobre à 18h30 : Commission sport-enseignement
- Jeudi 5 novembre à 18h30 : Commission Finances
- Jeudi 12 novembre à 18h30 : Réunion de liste
- Jeudi 19 novembre à 18h30 : Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,

André ARZALIER